

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mercier, tenue le 14 juin 2022, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement numéro 2022-1015 sur le plan d'urbanisme durable, abrogeant et remplaçant le règlement 2009-857 et ses amendements ;
- Projet de règlement numéro 2022-1009 sur le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 2009-858 et ses amendements ;
- Projet de règlement numéro 2022-1010 sur le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement 2009-848 et ses amendements ;

Ces projets de règlements visent à remplacer les anciens règlements pour les mettre à jour dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseil municipal de la Ville de Mercier tiendra une assemblée publique de consultation le 30 août 2022 à 19h à l'Hôtel de Ville situé au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée de consultation publique, le maire ou un autre membre du Conseil expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Résumé du règlement de zonage numéro 2022-1009

Le projet de règlement de zonage numéro 2022-1009 a pour objet de remplacer le règlement de zonage 2009-858, et ses amendements, actuellement en vigueur. De manière générale, ce projet de règlement, notamment :

1. Classe les constructions et les usages ;
2. Divise le territoire en zones ;
3. Spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;
4. Édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Résumé du règlement de lotissement numéro 2022-1010

Le projet de règlement de lotissement numéro 2022-1010 sur le lotissement a pour objet de remplacer le règlement numéro 2009-848, et ses amendements, actuellement en vigueur. De manière générale, ce projet de règlement édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par emplacement, catégories d'usages ou par la présence de services municipaux (aqueduc, égouts). Il concerne tout le territoire de la Ville de Mercier. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.

Un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme suit ce présent avis.

Les projets de règlement contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Toute personne peut consulter de la documentation détaillée concernant les projets de règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.mercier.qc.ca/planurbanisme> et des copies des projets de règlement peuvent être fournies sur demande en acheminant un courriel à l'adresse suivante : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca. Ces projets de règlement sont aussi disponibles pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, durant les heures normales de travail, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.

Résumé du règlement numéro 2022-1015 sur le plan d'urbanisme durable

Le projet de règlement numéro 2022-1015, remplaçant le règlement numéro 2009-857 et ses amendements, a pour objet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la Ville de Mercier conforme aux grandes orientations inscrites au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et de présenter un portrait actuel de la communauté, les grandes orientations et les objectifs qui en découlent, les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Voici un sommaire qui résume les principaux éléments contenus au projet règlement numéro 2022-1015 :

- **Vision de développement :**
Mise en relief la vision de développement de la Ville de Mercier que souhaite entreprendre l'administration municipale au cours des prochaines années.

- **Grandes orientations d'aménagement et de développement :**

ORIENTATION 1

Mettre en œuvre une vision qui fait la promotion des saines habitudes de vie, de l'environnement et qui offre à tous les résidents un cadre de vie à échelle humaine qui favorise leur bien-être.

ORIENTATION 2

Restructurer et revitaliser l'activité commerciale sur l'ensemble du territoire afin de promouvoir une offre variée, complète et compétitive dont pourront bénéficier les résidents dans leur vie de tous les jours.

ORIENTATION 3

Améliorer la desserte et mettre en valeur les parcs, espaces verts et équipements récréatifs dans le cadre d'une stratégie de développement environnemental.

ORIENTATION 4

Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole en complémentarité et en harmonie avec les autres activités économiques en présence.

ORIENTATION 5

Mettre en valeur les éléments distinctifs et identitaires de Mercier de manière à lui attribuer une signature unique, à son image.

ORIENTATION 6

Assurer une desserte adéquate en transport en commun.

ORIENTATION 7

Obtenir la réhabilitation des lagunes.

- **Concept d'organisation spatiale :**

Le concept d'organisation spatiale vise à structurer le territoire municipal en répondant aux orientations et objectifs de développement et d'aménagement de la Ville de Mercier.

- **Aires d'affectation du sol :**

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation. Les activités privilégiées pour chacune d'entre elles ainsi que les dispositions particulières s'appliquant à certaines activités sont spécifiées.

Les aires d'affectation sont les suivantes :

| | Affectation |
|-----------|--|
| H | Habitation L'aire d'affectation regroupe l'habitation de faible, moyenne et forte densités. |
| MS | Multifonctionnelle structurante L'aire d'affectation comprend le noyau villageois ainsi qu'une partie du corridor de transport en commun structurant représentant la colonne vertébrale d'un mode de développement. Il s'agit donc de concentrer une grande partie du développement urbain et ainsi offrir plusieurs fonctions comme les commerces, les bureaux, les équipements |



| | |
|-----------|---|
| | institutionnels et les activités récréatives tout en maintenant la fonction dominante de l'habitation. |
| E | Extraction L'aire d'affectation comprend les secteurs déstructurés de la zone agricole permanente qui accueillent des sites d'extraction. |
| CA | Commerce et agriculture L'aire d'affectation regroupe des activités agricoles autorisées en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> , les activités de commerce de la classe « Commerce », les activités commerciales reliées à un produit agricole et les activités commerciales agroalimentaires. |
| A | Agriculture L'aire d'affectation comprend la zone agricole permanente, telle que définie en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> . |

- **Dispositions particulières et outils de mise en œuvre :**

Le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mercier identifient certaines composantes visées par les dispositions particulières.

Pour plus de détails concernant le Plan d'urbanisme et son contenu, une copie de celui-ci est rendue disponible pour consultation aux bureaux de la Ville de Mercier.

Donné à Mercier, ce 12 août 2022

Me Pascal Cloutier, greffier